

Le premier octobre deux mille dix-neuf , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session extraordinaire qui se tiendra le onze octobre deux mille dix-neuf .

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 octobre 2019 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

1. Pouvoirs
2. Election du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019
4. Révision statutaire 2020 du SDE 76
5. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité
6. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°3 – évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - adoption
7. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°4 – évaluation des charges relatives au transfert de la compétence VOIRIE – adoption
8. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°5 –transfert des parcs de stationnement en ouvrage – adoption
9. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°6 – évaluation des charges relatives au transfert du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme – adoption
10. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°7 – évaluation des charges relatives aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat – adoption
11. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°8 – évaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains – adoption
12. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°9 – évaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électrification et de gaz – adoption
13. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°10 – évaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – adoption
14. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°11 – évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D'OFFICE DE TOURISME » - adoption
15. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°12 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville-sur-Mer – adoption
16. Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 13 septembre 2019 – dossier n°13 – évaluation des charges relatives au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label pays d'Art et d'Histoire – adoption
17. Décision modificative n° 1 – prélèvement de la contribution au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
18. Décision modificative n° 2 – rectification imputation budgétaire
19. Informations diverses
20. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, le onze octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier adjoints, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray, MM. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, M. Philippe Villamaux.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## **1. Pouvoirs**

Mme Elise Borel avait donné procuration à Mme Sandrine Baudouin.

Absentes excusées : Mmes Sandrine Lethuillier et Edith Hanin.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Décision modificative n° 2 – correction d'une erreur d'imputation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

## **2. Election du secrétaire de séance**

M. Philippe Villamaux a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales)

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité

## **4. RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76**

VU :

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - o de sécuriser ses compétences actuelles,
  - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **ADOpte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.**

**5. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide, après en avoir délibéré

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100€ par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Philippe COUPEAUX à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

**6. FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

|                          | Service Dep.<br>Incendie et Secours |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Angerville-l'Orcher      | 17 889 €                            |
| Anglesqueville-l'Esneval | 7 356 €                             |
| Beaurepaire              | 6 114 €                             |
| Benouville               | 1 989 €                             |
| Bordeaux-Saint-Clair     | 8 808 €                             |
| Cauville Sur Mer         | 19 335 €                            |
| Criquetot-l'Esneval      | 39 883 €                            |
| Cuverville               | 4 543 €                             |
| Epouville                | 45 768 €                            |
| Epretot                  | 10 131 €                            |
| Etainhus                 | 14 997 €                            |
| Etretat                  | 50 598 €                            |
| Fongueusemare            | 2 642 €                             |
| Fontaine-la-Mallet       | 43 579 €                            |
| Fontenay                 | 15 648 €                            |
| Gainneville              | 36 878 €                            |
| Gommerville              | 10 079 €                            |
| Gonfreville-l'Orcher     | 465 590 €                           |
| Gonneville-La-Mallet     | 18 945 €                            |
| Graimbouville            | 7 715 €                             |
| Harfleur                 | 162 918 €                           |
| Hermeville               | 5 786 €                             |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Heuqueville                 | 9 671 €     |
| La Cerlangue                | 21 627 €    |
| La Poterie-Cap-D'Antifer    | 4 914 €     |
| La Remuée                   | 18 292 €    |
| Le Havre                    | 8 357 836 € |
| Le Tilleul                  | 9 837 €     |
| Les Trois-Pierres           | 11 246 €    |
| Manéglise                   | 18 510 €    |
| Mannevillette               | 10 731 €    |
| Montivilliers               | 304 581 €   |
| Notre Dame du Bec           | 5 895 €     |
| Octeville sur Mer           | 85 494 €    |
| Oudalle                     | 17 440 €    |
| Pierrefiques                | 1 649 €     |
| Rogerville                  | 59 669 €    |
| Rolleville                  | 17 830 €    |
| Sainneville                 | 12 852 €    |
| Saint-Aubin-Routot          | 17 575 €    |
| Sainte-Adresse              | 135 908 €   |
| Sainte-Marie-Au-Bosc        | 3 169 €     |
| Saint-Gilles-de-la-Neuville | 8 741 €     |
| Saint-Jouin-Bruneval        | 50 159 €    |
| Saint-Laurent-de-Brevedent  | 22 672 €    |
| Saint-Martin-du-Bec         | 8 474 €     |
| Saint-Martin-du-Manoir      | 21 673 €    |
| Saint-Romain-de-Colbosc     | 69 949 €    |
| Saint-Vigor-d'Ymonville     | 43 695 €    |
| Saint-Vincent-Cramesnil     | 7 791 €     |
| Sandouville                 | 37 036 €    |
| Turretot                    | 20 665 €    |
| Vergetot                    | 5 426 €     |
| Villainville                | 4 478 €     |

|       |              |
|-------|--------------|
| Total | 10 422 676 € |
|-------|--------------|

**7. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l’évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d’investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 4.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » – dossier numéro 4 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

|                             | Voirie<br>Total |
|-----------------------------|-----------------|
| Angerville-l'Orcher         | 38 117 €        |
| Anglesqueville-l'Esneval    | 17 234 €        |
| Beaurepaire                 | 10 500 €        |
| Benouville                  | 7 105 €         |
| Bordeaux-Saint-Clair        | 25 742 €        |
| Cauville Sur Mer            | 52 731 €        |
| Criquetot-l'Esneval         | 112 254 €       |
| Cuverville                  | 12 361 €        |
| Epouville                   | 85 942 €        |
| Epretot                     | 23 202 €        |
| Etainhus                    | 48 706 €        |
| Etretat                     | 54 227 €        |
| Fongueusemare               | 7 595 €         |
| Fontaine-la-Mallet          | 113 314 €       |
| Fontenay                    | 41 101 €        |
| Gainneville                 | 63 710 €        |
| Gommerville                 | 31 220 €        |
| Gonfreville-l'Orcher        | 1 566 379 €     |
| Gonneville-La-Mallet        | 27 532 €        |
| Graimbouville               | 19 938 €        |
| Harfleur                    | 318 349 €       |
| Hermeville                  | 15 385 €        |
| Heuqueville                 | 21 894 €        |
| La Cerlangue                | 46 240 €        |
| La Poterie-Cap-D'Antifer    | 13 591 €        |
| La Remuée                   | 21 623 €        |
| Le Havre                    | 14 569 054 €    |
| Le Tilleul                  | 25 265 €        |
| Les Trois-Pierres           | 28 042 €        |
| Manéglise                   | 37 813 €        |
| Mannevillette               | 33 311 €        |
| Montivilliers               | 1 075 711 €     |
| Notre Dame du Bec           | 20 095 €        |
| Octeville sur Mer           | 389 842 €       |
| Oudalle                     | 45 210 €        |
| Pierrefiques                | 5 454 €         |
| Rogerville                  | 62 314 €        |
| Rolleville                  | 45 122 €        |
| Sainneville                 | 19 209 €        |
| Saint-Aubin-Routot          | 66 032 €        |
| Sainte-Adresse              | 367 582 €       |
| Sainte-Marie-Au-Bosc        | 9 152 €         |
| Saint-Gilles-de-la-Neuville | 29 416 €        |
| Saint-Jouin-Bruneval        | 73 088 €        |
| Saint-Laurent-de-Brevedent  | 47 747 €        |
| Saint-Martin-du-Bec         | 26 121 €        |

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Saint-Martin-du-Manoir  | 54 070 €  |
| Saint-Romain-de-Colbosc | 209 757 € |
| Saint-Vigor-d'Ymonville | 36 807 €  |
| Saint-Vincent-Cramesnil | 22 455 €  |
| Sandouville             | 45 526 €  |
| Turretot                | 46 820 €  |
| Vergetot                | 13 742 €  |
| Villainville            | 11 340 €  |

|       |              |
|-------|--------------|
| Total | 20 212 091 € |
|-------|--------------|



**8. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°5 – TRANSFERT DES PARCS DE  
STATIONNEMENT EN OUVRAGE- ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 1 971 988 € à l’encontre de la commune du Havre ;

**9. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°6 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET DOCUMENTS  
D’URBANISME - ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert du Plan Local d’Urbanisme et des documents d’urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d’Urbanisme et des documents d’urbanisme;

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d’Urbanisme et documents d’urbanisme, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d’urbanisme (PLU) et des documents d’urbanisme – dossier numéro 6 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 139.540 € à l’encontre de la commune du Havre ;

**10. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°7 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AUX OPERATIONS D’HABITAT ET D’AMELIORATION DE L’HABITAT -  
ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat – dossier numéro 7 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'encontre de la commune du Havre de 648.664 €.

**11. FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AUX TRANSFERT DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS -  
ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 8.

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain – dossier numéro 8 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :
  - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 174.112 € en faveur de la commune du Havre ;
  - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 18.279 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

**12. FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°9 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DES CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ- ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz – dossier numéro 9 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :
  - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 364.679 € en faveur de la commune du Havre ;
  - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 7.003 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

**12. FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°10 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A  
LA RESTITUTION DES AIDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET POUR  
LES SORTIES PEDAGOGIQUES - ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

|                          | Fournitures<br>scolaires et sorties<br>pédagogiques |
|--------------------------|-----------------------------------------------------|
| Angerville-l'Orcher      |                                                     |
| Anglesqueville-l'Esneval |                                                     |
| Beaurepaire              |                                                     |
| Benouville               |                                                     |
| Bordeaux-Saint-Clair     |                                                     |
| Cauville Sur Mer         |                                                     |
| Criquetot-l'Esneval      | -14 000 €                                           |
| Cuverville               |                                                     |
| Epouville                |                                                     |
| Epretot                  | -1 500 €                                            |
| Etainhus                 | -2 610 €                                            |
| Etretat                  |                                                     |
| Fongueusemare            |                                                     |
| Fontaine-la-Mallet       |                                                     |

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Fontenay                    |           |
| Gainneville                 |           |
| Gommerville                 | -1 290 €  |
| Gonfreville-l'Orcher        |           |
| Gonneville-La-Mallet        |           |
| Graimbouville               | -1 440 €  |
| Harfleur                    |           |
| Hermeville                  |           |
| Heuqueville                 |           |
| La Cerlangue                | -2 400 €  |
| La Poterie-Cap-D'Antifer    |           |
| La Remuée                   | -2 910 €  |
| Le Havre                    |           |
| Le Tilleul                  |           |
| Les Trois-Pierres           | -1 920 €  |
| Manéglise                   |           |
| Mannevillette               |           |
| Montivilliers               |           |
| Notre Dame du Bec           |           |
| Octeville sur Mer           |           |
| Oudalle                     | -570 €    |
| Pierrefiques                |           |
| Rogerville                  |           |
| Rolleville                  |           |
| Sainneville                 | -1 470 €  |
| Saint-Aubin-Routot          | -2 520 €  |
| Sainte-Adresse              |           |
| Sainte-Marie-Au-Bosc        |           |
| Saint-Gilles-de-la-Neuville | -1 440 €  |
| Saint-Jouin-Bruneval        |           |
| Saint-Laurent-de-Brevedent  | -4 258 €  |
| Saint-Martin-du-Bec         |           |
| Saint-Martin-du-Manoir      |           |
| Saint-Romain-de-Colbosc     | -23 992 € |
| Saint-Vigor-d'Ymonville     | -2 940 €  |
| Saint-Vincent-Cramesnil     | -1 230 €  |
| Sandouville                 | -2 220 €  |
| Turretot                    |           |
| Vergetot                    |           |
| Villainville                |           |

|       |           |
|-------|-----------|
| Total | -68 710 € |
|-------|-----------|

**13. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°11 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PROMOTION DU TOURISME ET  
CREATION D’OFFICE DE TOURISME » - ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme »,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme », notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme » – dossier numéro 11 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 31 712 € à l’encontre de la Commune d’Etretat;



**14. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°12 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION  
AVEC LA COMMUNE D’OCTEVILLE SUR MER- ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer – dossier numéro 12 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 42 185.40 € à l’encontre de la Commune d’Octeville Sur Mer.

**15. FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–  
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°13 – EVALUATION DES CHARGES  
RELATIVES AU TRANSFERT DE LA GESTION ET L’EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU  
LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE- ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives aux équipements du label Pays d’Art et d’Histoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l’exploitation des équipements du label Pays d’Art et d’Histoire,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l’exploitation des équipements du label Pays d’Art et d’Histoire, notifié le 19 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D’approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l’exploitation des équipements du label Pays d’Art et d’Histoire – dossier numéro 13 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 218 003 € à l’encontre de la commune du Havre.

**16. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – PRELEVEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DU FPIC  
(FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET  
COMMUNALES)**

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu dernièrement une fiche de notification des montants définitifs de prélèvements et reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) . Selon la répartition du FPIC 2019 , la commune devra s'acquitter de la somme de 5 221 euros.

Monsieur le Maire explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il convient donc de procéder à un ajustement budgétaire en section de fonctionnement au chapitre 14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 1 comme suit :

| FONCTIONNEMENT                        | Budgétisé avant DM | Diminution       | Augmentation    | Budget après DM   |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| <b>011 Charge à caractère général</b> | <b>262 618,33</b>  | <b>-5 221,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>257 397,33</b> |
| Article 6132/011                      | 3 000,00           | -2 000,00        |                 | 1 000,00          |
| Article 61521/011                     | 10 000,00          | -1 221,00        |                 | 8 779,00          |
| Article 61551/011                     | 15 000,00          | -2 000,00        |                 | 13 000,00         |
| <b>014 Atténuation de charges</b>     | <b>1 636,00</b>    |                  | <b>5 221,00</b> | <b>6 857,00</b>   |
| 739223/014                            | 0,00               | 0,00             | 5 221,00        | 5 221,00          |

## **17. DECISION MODIFICATION N° 2 – RECTIFICATION IMPUTATION ERRONEE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la demande de la Trésorerie de Criquetot-l'Esneval il convient de corriger une erreur matérielle d'imputation afin de permettre le règlement des factures du SDE 76 relatives aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications électroniques . Ces crédits ont été indument inscrits à l'article 605 au lieu de l'article 65738.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision n° 2 comme suit

| FONCTIONNEMENT                        | Budgétisé avant DM | Diminution       | Augmentation     | Budget après DM   |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>011 Charge à caractère général</b> | <b>262 618,33</b>  | <b>-42000,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>220 618.33</b> |
| Article 605/011                       | 64 350,00          | -42000,00        |                  | 22 350.00         |
| <b>065 autres charges courantes</b>   | <b>74 587,00</b>   |                  | <b>42 000,00</b> | <b>116 587.00</b> |
| 65738/065                             | 0,00               | 0,00             | 42000,00         | 42 000,00         |

## **18. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal

- des remerciements des familles Delamare et Frébourg pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de Madame Gilberte Delamare.
- de la célébration des noces de platine (70 ans) de Monsieur et Madame Gilbert Bellon le samedi 12 octobre à 11 heures dans le manège
- de l'inauguration de la pizzeria nouvellement installée dans la commune, le samedi 26 octobre, à 18 heures 30
- de l'annulation de la réunion du 18 octobre concernant les prochaines élections municipales

- qu'une visite des infrastructures du village équestre , à la demande de Monsieur Neufville, va être programmée. Deux dates seront proposées à Monsieur Neufville , le 5 novembre à 10 heures ou le 18 novembre à 16 heures. MM Langé, Paumier, Delahais, Baray, Delaunay seront invités à accompagner Monsieur le Maire

Monsieur le Maire signale que certains administrés ont émis des critiques quant au revêtement effectué sur la chaussée Rue du Riboudin. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence voirie est du ressort de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole . Il n'est en rien responsable du choix des matériaux utilisés pour ce genre de travaux.

Monsieur le Maire remercie MM Sébastien Delahais, Eric Hanin , Stéphane Levasseur de La Poterie Cap d'Antifer et Sébastien Laquière de l'aide apportée à la famille Lecanu suite au décès de Monsieur Dominique Lecanu agriculteur.

## **19. TOUR DE TABLE**

**Monsieur Philippe PAUMIER** explique que la commune, soumise à l'obligation de surveiller la qualité de l'air intérieur des établissements publics, notamment son école, a désigné le bureau Veritas. La première campagne d'analyse vient de se terminer sur un constat de bon fonctionnement des équipements et de bonne qualité de l'air. Une seconde campagne aura lieu en période de chauffe.

**Monsieur Jacques DELAUNAY** demande des informations sur les travaux d'élagage prévus Rue du Riboudin et Rue du Moulin. Ces travaux sont prévus les 21 et 22 octobre .

**Monsieur Jean-Jacques BARAY** rappelle que l'assemblée générale de l'amicales des Anciens Combattants aura lieu le samedi 26 octobre 2019 à 11 heures dans le manège. Il remercie également la commune de la subvention qui a été allouée à l'amicale.

**Madame Sandrine BAUDOUIN** s'interroge sur la reprise des cours de gymnastique dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond que la salle devrait être à nouveau réutilisable dès le mois de janvier 2020.

**Monsieur Sébastien DELAHAIS** s'enquiert du projet de la future station d'épuration intercommunale. Une réunion d'information concernant la STEP aura lieu le jeudi 17 octobre à 15 heures à la mairie avec les services de la communauté urbaine en charge du dossier.

**Monsieur Laurent LANGE** donne le programme de l'opération Octobre Rose :

- Lâcher de ballons le 20 octobre , à 11 heures Parc Mathilde
- Marche de 5 km le 27 octobre , départ 10 heures parc Mathilde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal



